

## Contrôle fiscal

# Le fisc met en garde les fraudeurs

● La Direction générale des impôts (DGI) va durcir le contrôle à l'encontre des entreprises indûment déficitaires, des faux bénéficiaires, des fraudeurs à la TVA et des professionnels indépendants à faible contribution fiscale.

L'administration fiscale veut en finir avec la fraude. Elle vient de fixer les grandes lignes de sa politique de contrôle fiscal. Seront d'abord concernées les entreprises indûment déficitaires. En dehors des cas de déficit justifiés connus des services des impôts, tous les autres cas de déficit feront l'objet d'un contrôle, précise la DGI dans une note d'information diffusée en fin de semaine dernière. Ce contrôle peut aller au-delà de l'entreprise et revêtir la forme d'un examen de l'ensemble de la situation fiscale de

l'exploitant, de l'associé ou de l'actionnaire. Même si l'entreprise affiche un bénéfice, cela ne suffit pas pour échapper au contrôle fiscal. Le bénéfice doit permettre à l'entreprise de payer un impôt sur le résultat supérieur à la cotisation minimale. Autrement, ces «faux bénéficiaires» seront traités de la même manière que les entreprises déficitaires et, du coup, tomberont sous le coup du contrôle fiscal. Le fisc déclare la chasse aux fraudeurs à la TVA. La DGI rappelle à ce titre qu'il s'agit là d'une taxe sup-

portée en dernier ressort par le consommateur, et que les entrepreneurs ne font que la collecter au profit du Trésor. Les entreprises jouent ainsi le rôle d'intermédiaire entre le consommateur et le Trésor. «Le non reversement par les entreprises de cette TVA ne peut en aucune manière être toléré. La DGI se donne aujourd'hui les moyens de traquer cette fraude à la TVA», est-il indiqué. Les professions libérales ne sont pas en reste. Le contrôle fiscal sera désormais systématique pour les profes-

sionnels «personnes physiques» à faible contribution fiscale, en tenant compte de la nature de la profession exercée et des indicateurs dont dispose l'administration fiscale. La nouvelle démarche de la DGI, en fixant le cadre précis d'intervention du contrôle, s'inscrit dans le cadre de son action contre la fraude et l'évasion fiscales. Elle vise à garantir les droits du Trésor tout en favorisant les conditions de l'équité fiscale et de la concurrence loyale entre les acteurs économiques. Il ne s'agit pas d'une campagne ponctuelle, mais d'une action pérenne, «tant que ces pratiques persisteront», note la DGI. Cette dernière tient néanmoins à rassurer: ces opérations de contrôle, comme par le passé, s'effectueront dans le respect total des garanties accordées aux contribuables.

PAR **WADIE EL MOUDEN**  
w.elmouden@leseco.ma